

Procès-verbal de l'assemblée du 18 juin 2020
(No 13 de la législature 2016 – 2021)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué en assemblée le jeudi 18 juin 2020 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Accueil, appel.
2. Communication(s) du Bureau.
3. Communication(s) de la Municipalité.
4. Adoption du PV de la séance du 12.03.2020.
5. Adoption du Préavis 26/06.2020 – gestion et comptes 2019.
6. Adoption du Préavis 27/06.2020 – demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 535'000.00 TTC pour la réfection du chemin Pré des Sauges.
7. Election à la présidence du Conseil pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
8. Election à la vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
9. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
10. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
11. Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
12. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
13. Informations de la Municipalité
14. Divers et propositions individuelles.

Présidence : Monsieur Dominique Martin, Président.

Monsieur le Président rappelle que la séance est publique.

Se sont excusés : Mesdames Chambettaz Catherine et Seydoux Marielle ainsi Messieurs Delmonico Cédric, Favre Jean-Michel, Lamoureux Éric, Moret René, Thomet Julien et Vionnet Yves.

Absence(s) non excusée(s) : Monsieur Cherpit Laurent

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon les art.25 et 48 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 68 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).

Puis, M. le Président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées.

M. Chatelan demande s'il serait possible que les « informations de la Municipalité » (prévues au pt.13 de l'OJ de ce soir) soient jointes à la convocation ? La Municipalité prend acte et l'étudiera.

A part cette demande, l'ordre du jour de cette séance est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 26 conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 50 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite qu'elle soit fructueuse. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. le Président annonce que la séance de ce soir a dû être déplacée à la salle de l'Etang à cause des distances sanitaires (*2 mètres entre chaque personne*) liées à la pandémie du coronavirus (*Covid 19*)

3. Communication(s) de la Municipalité.

Aucune.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 12.03.2020.

Le PV de la dernière assemblée a été transmis aux membres du Conseil avec la convocation de ce jour. Il est déposé sur la table à disposition des conseillers. Sa lecture n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité par les membres présents.

5. Adoption du Préavis 26/06.2020 – gestion et comptes 2019.

M. Pascal Fayre, Syndic et responsable des finances, passe en revue le dossier relié que tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Il relève que :

- le compte de fonctionnement montre un excédent de revenus de Fr. 1'673.93 après les écritures de boucllement ;
- la valeur du point d'impôt 2019 est de Fr. 48'279.00 (*Fr.40'939.00 selon le décompte final de la péréquation 2018*) ;
- la marge d'autofinancement est de Fr. 708'121.43 (*moyenne des 10 dernières années : Fr. 681'036.00*) ;
- l'endettement net par habitant passe de Fr. Fr. 6'443.00 en 2018 à Fr. 6932.00 en 2019.
- Il passe ensuite en revue les différents comptes répertoriés et répond aux questions soulevées avant de clore son intervention.

En préambule à la lecture du rapport de la Commission gestion & finances, M. Philippe Isaaz, président de la commission de gestion et des finances, explique la comptabilisation de l'excédent des produits du chapitre 46 : Réseau d'égouts et épuration.

Selon la loi d'impôt cantonale, modifiée en 1991 par le Grand Conseil, les chapitres de taxes affectées ci-dessous, ne doivent pas être bénéficiaires :

- 45 Ordures ménagères et déchetterie
- 46 Réseau d'égouts et épuration

L'éventuel excédent des produits doit être attribué à une provision affectée au même chapitre dans le but de financer de futurs investissements. Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1994 dans notre nouveau Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Or, depuis 2011, l'excédent des produits du chapitre 46 (*Réseau d'égouts et épuration*) est, par le biais d'un virement interne, comptabilisé en produits dans le chapitre 222 (*Service financier*). Pourquoi ce choix ? C'est en référence à un préavis municipal,

accepté par le Conseil communal du 21 juin 1993 qu'est comptabilisée, depuis 2011, cette écriture au crédit du compte 222.490.02 (*Remboursements d'avances sur invest. antérieurs, réseau d'égouts*).

Le préavis en question fait référence aux investissements consentis, pour ce chapitre, par la Commune de 1974 à 1993 étant donné qu'il n'y avait pas encore de taxes à cet effet, ces investissements ont été financés par l'impôt courant communal.

- | | |
|---|------------------|
| • L'investissement total, selon le préavis, s'élève à | CHF 4'133'115.20 |
| • ./ Subventionnements reçus | CHF 1'656'279.— |
| • Total à charge de la Commune | CHF 2'476'836.20 |
| • ./ emprunt Rentenanstalt (<i>intérêts et remboursement financés avec les taxes</i>) | CHF 1'000'000.— |
| • Solde financé par l'impôt courant communal | CHF 1'476'856.— |

C'est ce dernier montant que nous remboursons depuis 2011, année après année, avec l'excédent des produits du chapitre 46 (*Réseau d'égouts et épuration*).

Au 31.12.2019, le solde est de CHF 917'097.--. Ce n'est qu'une fois qu'il sera remboursé ou sur une décision du CC que l'excédent des produits du chapitre 46 sera mis en provision. Le CC pourrait également décider d'une diminution des taxes. Cependant, vu nos finances communales, il faudrait compenser ce manque de recettes par une augmentation de l'impôt communal d'environ 3 à 4 points.

Pour information, cette façon de procéder a été agréée par M. Busset, organe de révision de nos comptes communaux à cette époque et jusqu'à ces dernières années. M. Busset est une référence en matière de comptabilité des communes. Il est reconnu, par la Direction des finances communales, en qualité de formateur de boursier(ère)s ainsi que de responsables de finances communales.

Après ces clarifications, M. Philippe Isaaz commente leur rapport mais ne lit pas les conclusions du rapport de sa commission afin d'éviter que les membres entendent 3 fois la même chose.

M. Chatelan remercie le Syndic et la commission de gestion et des finances pour l'excellent travail fourni

La parole n'étant plus demandée, M. le président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillers d'accepter la Gestion et les Comptes 2019 tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- après avoir pris connaissance des comptes 2019,
- du préavis de la Municipalité,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'accepter la gestion et les comptes 2019 ;
- 2) de prendre connaissance des autres éléments du rapport sur les comptes de l'année 2019, notamment du tableau des dépenses d'investissements, du tableau des flux de trésorerie et autres éléments financiers ;

- 3) *de donner décharge à la Municipalité de sa gestion ;*
- 4) *de relever la Commission de gestion et des finances de son mandat.*

Votation : A main levée et à l'unanimité, les conseillers communaux acceptent les comptes et la gestion 2019 conformément au préavis municipal sans modification.

6. Adoption du Préavis 27/06.2020 – demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 535'000.00 TTC pour la réfection du chemin Pré des Sauges.

M. Pierre Valet, Municipal et responsable des routes, passe en revue le préavis municipal que tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

M. Burri : y-aura-t-il un trottoir avec une marche ?

M. Valet : non pas avec une marche mais une inclinaison

M. J.-P. Martin : qu'en est-il en réalité avec les expropriations ?

M. Pascal Favre, Syndic : les quelques m2 à exproprier sont inclus dans les 7'000.- d'honoraires du géomètre.

M. Demaurex : le revêtement phono absorbant résistera-t-il aux manœuvres des lourds véhicules agricoles ?

M. Valet, Municipal, : le revêtement phono absorbant est de qualité égale d'un autre goudron avec simplement une différence d'adaptation au bruit.

M. J.-P. Martin : quelles peuvent être les conséquences pour la commune d'Etagnières d'autoriser la Municipalité à emprunter selon son choix ?

M. Pascal Favre, Syndic : au vu de la trésorerie actuelle de la Commune, ces travaux vont être financés par la trésorerie courante. Mais s'il fallait passer par un emprunt et que cette possibilité n'ait pas été mentionnée dans le préavis, la Municipalité devrait repasser devant le Conseil pour obtenir cette autorisation. Il ne s'agit en définitive que d'une couverture pour, le cas où, un emprunt devrait être malgré tout réalisé.

M. Croxatto : quelle est la différence de coût entre un tapis phono absorbant et un tapis conventionnel ?

M. Pascal Favre, Syndic précise que cela représente un surcoût d'~3000 francs.

M. Marcello Casale, membre de la commission des Infrastructures et de l'environnement lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. Philippe Isaaz, président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillers d'accepter la demande de crédit de CHF 535'000.- pour la réfection du Chemin Pré des Sauges tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *vu les rapports des Commission d'Infrastructure et de Gestion-Finances*
- *et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

- 1) *d'autoriser la Municipalité à acquérir 132m² des parcelles 315, 563, 884 et 885 à grouper avec le domaine public communal et de procéder aux démarches nécessaires à cet effet ;*
- 2) *d'autoriser la constitution de tout acte lié au projet ;*
- 3) *d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 535'000.- TTC pour la réfection du Chemin Pré des Sauges à Etagnières ;*
- 4) *d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.*

Votation : A main levée, par 25 oui et une abstention, les conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

7. Election à la présidence du Conseil pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

M. le Président déclare qu'il est candidat à sa propre succession mais demande si un(e) (ou des) conseiller(s) serai(en)t candidat(s). Ce n'est pas le cas et, aussitôt, il est élu par acclamation.

M. Dominique Martin est ainsi élu Président du conseil communal pour la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021.

8. Election à la vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

M. le Président déclare que M. Jean-Pierre Martin est candidat à sa propre succession mais demande si un(e) (ou des) conseiller(s) serai(en)t candidat(s). Ce n'est pas le cas et, aussitôt, il est élu par acclamation.

M. Jean-Pierre Martin est ainsi élu Vice-président du conseil communal pour la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021.

9. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

Comme le veut la coutume, les suppléants-scrutateurs, Messieurs Eric Lamoureux et Julien Thomet sont proposés comme candidats scrutateurs mais, M. Lamoureux quittant la Commune, M. le président demande un ou des candidats pour remplacer M. Lamoureux et, après un long silence, M. Jacques-André Despont se déclare candidat et, aussitôt, **Messieurs Jacques-André Despont et Julien Thomet** sont élus par acclamation.

10. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

M. le Président demande des candidatures aux conseiller(ère)s et, après un long silence, **Messieurs Busigny Guillaume et Raymond Millioud** s'annoncent candidats comme suppléants-scrutateurs et sont aussitôt élus par acclamation.

11. Election de la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

L'usage voulant qu'à la fin de chaque année politique, le Président de cette commission en sorte et que chaque membre gravisse un échelon, MAIS, pour cette année avec une rocade entre Mme Chambettaz et M. Vaney, la commission de gestion et des finances sera composée de :

- Président : **M. Laurent Vaney**
- 1^{er} membre : **Mme Catherine Chambettaz**
- 2^{ème} membre : **Mme Marie-Agnès Candil**

L'assemblée élit par acclamation et à l'unanimité ces 3 personnes.

12. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021.

Mme Marie Candil propose **M. Michael Chatelan** qui accepte et qui est élu par acclamation et à l'unanimité.

13. Informations de la Municipalité.

M. le Président présente les informations que la Municipalité souhaite donner au Conseil :

- 13.1 Conseil intercommunal des paroisses : Dossier restauration de l'Ancienne église d'Assens, situation du projet par Mme Annelise Isaaz
- 13.2 Journal du Corbeau : Recherche d'un rédacteur pour remplacer M. Claude Moser par Mme Annelise Isaaz
- 13.3 Bâtiments : Concept de nettoyage, situation des mesures entreprises par M. Bertrand Pittet
- 13.4 Coronavirus : Respect des mesures Covid, situation actualisée, remerciements par M. Pierre Valet
- 13.5 Retour sur les travaux de réfection d'infrastructure de la RC 401 par M. Pierre Valet
- 13.6 Initiative « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » : Le recours effectué par des citoyens contre la décision d'invalidation municipale a été rejeté par le Tribunal cantonal par M. Pascal Favre

13.1 Conseil intercommunal des paroisses : Dossier restauration de l'Ancienne église d'Assens, situation du projet par Mme Annelise Isaaz

Mme Annelise Isaaz, Municipale, informe que la rénovation de l'Ancienne église d'Assens sera répartie à raison d'un 1/3 par commune actuelle malgré la fusion des communes d'Assens et Bioley-Orjulaz au 30 juin 2021. Ce qui veut dire qu'après cette fusion, la nouvelle commune d'Assens supportera les 2/3 des coûts de cette rénovation et la commune d'Etagnières seulement 1/3.

Mme Isaaz informe également que les travaux prévus sur cet édifice sont repoussés à la prochaine législature à la suite des décisions prises dans ce sens par les Exécutifs d'Assens et de Bioley-Orjulaz au regard de la mise en œuvre de leur projet de fusion.

13.2 Journal du Corbeau : Recherche d'un rédacteur pour remplacer M. Claude Moser par Mme Annelise Isaaz

Mme Annelise Isaaz, Municipale, informe que M. Claude Moser qui s'est dévoué durant 25 ans pour rédiger et imprimer le journal communal « Le Corbeau » souhaite trouver de la relève pour pérenniser son travail. Elle lance un vibrant appel pour trouver quelques personnes qui accepteraient de faire que ce journal, qui n'est pas inutile, continue d'être publié 4 fois par année.

13.3 Bâtiments : Concept de nettoyage, situation des mesures entreprises par M. Bertrand Pittet

M. Bertrand Pittet, Municipal, informe que, suite aux remarques de quelques conseillers, il a contacté l'entreprise de nettoyage des bâtiments communaux et qu'une modification de structure a été mise en place. Cette dernière a été quelque peu compliquée à mettre en place par l'apparition du Coronavirus et les mesures qui ont suivi mais, avec le retour à la normale, la situation devrait s'améliorer.

M. Pittet précise aussi qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une séance du Conseil communal pour amener ces griefs et qu'il serait plus opportun de tout de suite le contacter par téléphone afin qu'il se rende sur les lieux pour constater les manquements et trouver les solutions appropriées.

Mme Candil remercie M. Pittet pour la prise en compte des remarques et l'organisation des mesures mises en place.

13.4 Coronavirus : Respect des mesures Covid, situation actualisée, remerciements par M. Pierre Valet

M. Pierre Valet, Municipal, informe sur les « Mesures sanitaires Covid 19 » qui ont été prises durant cette pandémie soit :

- Le greffe et la poste ont dû être fermés durant le pic de la pandémie mais, maintenant, tout est rentré dans l'ordre avec, tout de même les mesures de protection recommandées.
- Les places de jeux ont été laissées ouvertes mais avec des panneaux de recommandations des mesures sanitaires.
- Grâce à la Jeunesse et aux employés communaux, que je remercie ici, le plan de soutien logistique pour les +65 ans a bien fonctionné.
- Pour la réouverture des écoles, des barrières avec panneaux « Espaces réservés aux enfants » ainsi que des rubalises ont été posés afin de délimiter les espaces.
- La déchetterie est restée ouverte avec des indications fléchées et avec un nombre maximum de véhicules tolérés dans l'enceinte.

M. Valet souligne que le respect de ces contraintes a, dans l'ensemble, bien fonctionné et il remercie, très sincèrement, la population pour sa diligence, sa patience ainsi que du respect envers les indications de protection formulées qui ont été scrupuleusement suivies par tous les habitants de notre Commune.

M. Pascal Favre, Syndic, montre à l'écran un exemple de « Bulletin renseignement Covid 19 » que la Commune a reçu tous les deux jours du Canton. Ce Bulletin informe, d'une manière très détaillée, des bonnes mesures à observer durant ces temps quelque peu compliqués. Il en ressort que, malgré que la pandémie vit un net ralentissement ces dernières semaines, tout un chacun doit rester vigilant en tout temps.

M. Valet précise encore que toutes les informations relatives au Covid 19 sont publiées au panneau d'affichage et sur le site internet de la Commune.

M. Valet relève également que l'on trouve encore des sacs noirs dans les Moloks et que, dorénavant, les contrevenants seront amendés.

Il relève également que tous les propriétaires de chiens ont été informés qu'ils doivent tenir leur chien en laisse et que, dorénavant, les contrevenants seront amendés.

13.5 Retour sur les travaux de réfection d'infrastructure de la RC 401 par M. Pierre Valet

La réfection de la RC401, par la pose d'un nouvel enrobé phono absorbant, a été finalement exécutée le samedi 16 mai dernier à notre entière satisfaction, grâce à l'excellente planification de tous les acteurs soit le bureau d'ingénieurs, le LEB, la DGMR et l'entreprise Implenia qui a procédé au rabotage et à la pose de l'enrobé par beau temps et, surtout, par temps sec.

L'entreprise Signal a effectué le marquage provisoire durant la nuit du samedi au dimanche et posera le marquage définitif durant la nuit du dimanche 21 au lundi 22 juin 2020.

M. Valet rajoute que les travaux effectués et payés par le LEB/TL dans les parties des passages à niveau concernent des dispositifs permettant de détecter un véhicule coincé sur le PN et envoyant, par voie de conséquence, un signal d'arrêt au train bien avant.

13.6 Initiative « Pour un électromog contrôlé à Etagnières » : Le recours effectué par des citoyens contre la décision d'invalidation municipale a été rejeté par le Tribunal cantonal par M. Pascal Favre

M. Pascal Favre, Syndic, informe que, malgré les informations données, les opposants à l'antenne 5G sont allés jusqu'au Tribunal cantonal qui a rejeté leur projet d'initiative intitulé « Pour un électromog contrôlé à Etagnières ».

L'Arrêt du 26 mai 2020 de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, dont l'intégralité est jointe en annexe à ce Procès-verbal, détaille point par point les arguments de ladite Cour concernant ce projet d'initiative « Pour un électromog contrôlé à Etagnières » formulée comme ceci :

« Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral d'Etagnières conformément à l'art. 147 de la Constitution du Canton de Vaud : « Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » ? L'initiative demande que le Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 05 septembre 1986 soit modifié avec effet immédiat comme suit :

Art. 59bis (nouveau)

1. Toute installation de stations et antennes de communication mobile est interdite dans un rayon de 600 m à compter du carrefour de la route cantonale au centre du village d'Etagnières (CH 1903+/LV95, coord. du centre (m) : 2536740, 1161345.
2. Toute installation de stations et antennes de communication mobile ne respectant pas une distance de 300 m au minimum de l'habitation la plus proche colloquée en zone à bâtir (zone villa, zone village, plan de quartier d'habitation) est interdite.
3. Toute installation de stations et antennes de communication mobile sur un pylône de ligne électrique à haute tension est interdite ».

Le texte de l'initiative était accompagné d'un argumentaire du comité d'initiative, dont on extrait le passage suivant :

« Non seulement la station mère projetée haute de 21 mètres enlaidit le village, mais encore les effets biologiques des ondes électromagnétiques engendrées notamment par les mâts de téléphonie mobile ou antennes de communication sont aujourd'hui scientifiquement avérés et prouvés par des études authentiquement indépendantes. Notre santé peut être mise en danger. **Et tout particulièrement celle des enfants !** certes, on ne « sent » pas l'ensemble des champs électromagnétiques dans lesquels nous baignons...sauf les personnes électrosensibles ! mais la présence de champs électromagnétiques peut perturber la biologie du corps et tout particulièrement le système nerveux, d'où maux de têtes, mauvais sommeil ou insomnies, fatigue générale, pertes de mémoire...et aussi parfois des troubles plus graves, maladies auto-immunes, cancers etc.

La nouvelle technologie 5G nous est imposée sans débat démocratique alors qu'elle va irradier et pourrait mettre en péril la santé de la population entière pour des buts avant tout commerciaux. Non testées scientifiquement par des études indépendantes, son déploiement revient à mener des expériences sur des humains non consentants. »

Par décision du 03 décembre 2019, la Municipalité a constaté l'invalidité du projet d'initiative « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » car elle contrevenait au droit fédéral.

Par acte du 23 décembre 2019, les recourants ont saisi la Cour constitutionnelle d'un recours contre cette décision.

En date du 26 mai 2020, la Cour constitutionnelle a arrêté :

- Le recours est rejeté.
- La décision de la Municipalité d'Etagnières du 03 décembre 2019 est confirmée.
- Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens.

M. Pascal Favre, Syndic, relève que la Municipalité est satisfaite que le recours ait été rejeté. Il espère que le comité d'initiative s'en tiendra à ce jugement sans recourir à l'instance fédérale comme il en a encore la possibilité.

14. Divers et propositions individuelles.

M. le Président communique à l'assemblée qu'il n'a reçu, à ce jour, aucun courrier devant être traité sous ce point et passe la parole à l'assemblée.

M. J.-A. Despont signale qu'un regard vers la chapelle tape lors du passage des voitures.

M. Valet : la Municipalité est en train de répertorier tous les regards ayant ce même problème afin de les réparer tous en même temps.

M. Bataillard : il est prévu de mettre des « plots » sur le trottoir qui va se construire à la route Prés des Sauges et, pourquoi pas aussi à la route de Praz Chemard ?

La Municipalité prend acte de ces observations.

M. Chatelan trouve le carrefour Rue de la Chapelle – Rue du Bourg dangereux. Il relève aussi que la situation devant la boulangerie n'est pas optimale.

La Municipalité prend acte de ces observations.

M. Sebastiao relève que le terrain de Foot. synthétique sur la place de jeux est très utilisé et qu'il y a déjà quelques dégâts, par exemple les filets troués.

De plus, il signale que lors de travaux à la Rue de la Combe, des camions ont endommagé des dalles.

M. Valet : les filets pour le terrain de Foot. sont commandés et les dalles seront remises en ordre par les employés communaux.

M. Dominique Martin, Président, rappelle que, pour raisons sanitaires liées au Coronavirus, le Bureau avait dû annuler la sortie prévue le samedi 20 juin 2020 et qui devait amener les conseillères et conseillers à visiter le chantier de construction du tunnel du LEB à Montétan. Cette sortie va se reprogrammer durant cet automne et des informations suivront.

M. le Président rappelle également que nous allons entamer la dernière année de cette législature 2016-2021. Les élections communales auront lieu le 07 mars 2021 et nous nous posons tous la question : je continue ou j'arrête ? la bonne réponse est : je continue... Je rempile comme président pour une année en sachant que ce ne sera peut-être pas la moins compliquée MAIS, je compte sur vous tous pour me faciliter les choses en vous représentant aux élections.

Si malheureusement cette réponse ne vous convient pas, il est important pour notre Commune que vous en parliez autour de vous afin de trouver plusieurs candidats pour vous remplacer. Pour mémoire, nous avons besoin de 42 personnes (*35 conseiller(ère)s et 7 cardinaux*)

Il va de soi que ceux qui continuent doivent entreprendre la même démarche que ceux qui ne se représentent pas.

Le Bureau compte sur vous.

Comme chaque fin de législature, une séance d'information sera organisée par le Bureau et la Municipalité.

En finalité M. le Président rappelle la date de notre prochaine séance (*le jeudi 24.09.2020*) et souhaite un bel été ainsi que de bonnes vacances à tout le monde et lève la séance à 22h.11.

M. le Président :

Le secrétaire :

Dominique Martin

Bernard Cherpit